

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Présents : Mesdames MANGEL, BOURGASSER, DESENCLOS,
Messieurs SCHMITT, DEFER, COLIN, FRANTZ, BONASSO, FERRARELLI, BRUNETTI, HYPOLITE, GRIVEL,
BESSEDJERARI, LAFOND, VACCANI, METZINGER, KEFF, LINTZ, CARDAIRE, MORETTE, COLLIN, BECQUER,
BEAULATON, HIRSCH, BRECK, MENGHI, NOCCHI, CARLI, PETITJEAN, GRIMALDI, SCHWARTZ, CESARONI

Représenté(e)s par un pouvoir :

M. TONIOLO par M. GRIVEL
M. BACCHETTI par M. FRANTZ
Mme MOCCI par M. BEAULATON
M. SANTORO par M. HIRSCH
M. ANTCZAK par Mme DESENCLOS

Représenté(e)s par un suppléant :

M. BERG par M. DI BENEDETTO
Mme TOURNEUR par M. MAGNOLINI
Mme MARTEL par M. CHAMPLON

Excusé(e)s : Mmes MULLER, KOCKEISEN

Mrs GAASCH, SONNET, L'HERBEIL, DIETSCH, ZIMMERMANN, TOMC

Absent(e)s : Mmes BOSSI, BAUCHEZ, ZATTARIN,

Mrs LAGUERRE, ZAMPETTI, BOUAFFAD, RAVEL, ABERKANE, BOURET, BAUDET, SILVESTRIN, DURAND,
JEAN PHILIPPE, LAMORLETTE, JODEL, JACOB, DIDIER, NEZ.

Avant d'ouvrir la séance et d'aborder l'ordre du jour, Monsieur ROBIN, consultant au cabinet INDDIGO présente à l'assemblée la matrice des coûts de gestion des déchets ménagers 2017 du SIRTOM. UN document de synthèse est joint à ce compte rendu.



Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BESSEDJERARI est désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président donne lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu, qui obtient l'unanimité.

1/ EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les exonérations à accorder à différentes sociétés ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets du SIRTOM. Ces professionnels ont choisi de se rapprocher de prestataires de service dans ce domaine.

Il ajoute que l'exonération est pratiquée au titre de l'année 2019, contrat à l'appui.

La liste nominative des sociétés sollicitant l'exonération de la TEOM peut être consultée par les délégués.

Le Président soumet à l'assemblée cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité et gestion du personnel, E-MAGNUS, il s'avère nécessaire de transférer 7000 € du compte 2313 au compte 2051 en section d'investissement.

Le président propose à l'assemblée l'autorisation de procéder à cette modification budgétaire.

Le comité accepte à l'unanimité

3/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Président propose de régulariser les écritures comptables incorrectes sur 2016 et 2017. Ainsi une subvention accordée dans le cadre du Plan d'Amélioration de Collecte de 3900 € serait transférée du compte 60628 au compte 673.

Cette proposition, soumise aux votes, obtient l'unanimité.

4/ MISEZ EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Président rappelle à l'assemblée la nécessité pour les collectivités territoriales de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et notamment l'obligation de transmission des marchés publics par voie dématérialisée depuis le 1^{er} octobre 2018.

A ce titre, il convient de signer un contrat avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur ainsi qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Le Président soumet aux votes l'autorisation de signer ces documents et obtient l'unanimité.

5/ DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU D'AGENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement du personnel et qu'il convient de recruter des agents pour pallier des besoins occasionnels, des accroissements temporaires d'activités ou des accroissements saisonniers, le Président propose au comité une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi.

6/ CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE SOCIALE AVEC LA SOCIETE CTR

Le Président informe l'assemblée que la société CTR a proposé de réaliser un audit déterminant si le syndicat est éligible à l'allègement Fillon.

Si tel est le cas, le SIRTOM peut prétendre à une rétrocession de cotisations patronales sur une période rétroactive de 36 mois.

La société CTR assistera ensuite le syndicat dans les démarches de régularisation auprès des différents organismes concernés et se rémunérera à hauteur de 35 % sur les sommes recouvrées.

La signature de la convention d'audit et de conseil en ingénierie avec CTR implique également une rémunération de 35 % sur les économies réalisées sur 36 mois, après la mise en œuvre de l'allègement Fillon sur les salaires du personnel éligible.

Le Président propose au comité la signature de cette convention, qui est approuvée à l'unanimité.

7/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION 54

Le syndicat est amené à reconduire tous les trois ans la convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le Centre de Gestion. Pour garantir la continuité de ce service, le Président propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

8/ FACTURATION DU RENOUELEMENT DES CARTES DE DECHETERIE

Le Président indique à l'assemblée que depuis la mise en place du système de carte d'accès aux déchèteries, de nombreux usagers se présentent au syndicat pour refaire leur carte suite à une perte, un vol...

Afin de responsabiliser les administrés et éviter les dérives, le Président propose de facturer à 5 € la réédition d'une carte.

Les membres du comité approuvent cette proposition à l'unanimité.

9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PATCH

Le Président rappelle aux délégués syndicaux qu'une convention avec l'association PATCH a été signée le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux ans. Cette convention vise à promouvoir le réemploi d'objets réutilisables sur le territoire dans le cadre d'une activité économique solidaire.

Ainsi, l'association récupère sur les sites des déchèteries des objets auxquels il est possible de donner une seconde vie.

Une nouvelle convention avec l'association PATCH est soumise aux voix. Le comité autorise le Président à la signer à l'unanimité.

Avant de clore la séance, le Président donne quelques informations :

- Les agents du SIRTOM vont sillonner le territoire syndical pour proposer à la population les calendriers 2019 ; un exemplaire de ce calendrier a été remis à chaque délégué présent lors du comité.
 - La déchèterie de Trieux est actuellement fermée et ce jusque fin novembre, des travaux d'aménagement sont en cours.
- Les administrés ont accès aux déchèteries d'Homécourt et Jarny.

Le prochain comité syndical se tiendra le 12 décembre 2019. Les lieu et heure seront communiqués ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.

Le Président

Alain FRANTZ

INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS
29 rue G. G. 54100 TRIEUX
LE PRESIDENT